

Le  
Lavandou

Mairie

ST 173-2019

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE CIRCULATION  
LIMITATION D'UNE PARTIE DE VOIE à 30 km/h  
-Avenue des Ilaires-**

Le Maire de la Commune du Lavandou,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-1,

*VU* le Code de la Route, et notamment l'article R.417-10,

*VU* le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

*VU* l'article 63 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4<sup>ème</sup> Partie,

*VU* l'arrêté municipal du 22 Mai 2007 règlementant la vitesse de circulation des véhicules 50 mètres avant et 50 mètres après le plateau traversant,

*CONSIDÉRANT* que suite à de récents travaux de voirie, la configuration de l'Avenue des Ilaires, ainsi que la vitesse excessive de certains véhicules empruntant cette artère sont de nature à porter atteinte à la sécurité du public

*CONSIDÉRANT* que sur cette voie, il existe une succession de plateaux traversants,

*CONSIDÉRANT* qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules à cet endroit pour la sécurité des biens et des personnes usagés de cette voie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h Avenue des Ilaires, à partir du rond-point du Grand Bleu jusqu'au rond-point de Verdun.

**ARTICLE 2°** - Cette partie de voie sera matérialisée sur place par une signalisation spécifique, conforme à l'article 63 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 4<sup>ème</sup> Partie, mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3°** - Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4°** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5°** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 mai 2007.

**ARTICLE 6°** - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7°** - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le 23 Mai 2019

Le Maire,

Gil BERNARDI

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525